

VD_FINDINFO Décision / 2013 / 355 vom 11. April 2013

VD Tribunal cantonal, 2013-04-11, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_findinfo_D_cision___2013___355

FR: VD_FINDINFO Décision / 2013 / 355 du 11 avril 2013

IT: VD_FINDINFO Décision / 2013 / 355 del 11 aprile 2013

Regeste

RETRAIT{VOIE DE DROIT}, RADIATION DU RÔLE | 94 al. 1 let. c LPA-VD

Volltext

Vaud Tribunal cantonal Cour des assurances sociales 11.04.2013 Décision / 2013 / 355

RETRAIT{VOIE DE DROIT}, RADIATION DU RÔLE | 94 al. 1 let. c LPA-VD

TRIBUNAL CANTONAL AI 38/13 - 81/2013 ZD13.005545 COUR DES ASSURANCES SOCIALES _____ Décision du 11 avril 2013 _____ Présidence de Mme Di Ferro Demierre, juge unique
Greffier : M. Simon ***** Cause pendante entre : Z. _____, à Lausanne, recourant, représenté par T. _____, et Office de l'assurance-invalidité pour le canton de Vaud, à Vevey, intimé. _____ Art. 94 al. 1 let. c LPA-VD Vu le recours formé le 31 janvier 2013 par Z. _____, agissant par T. _____, à l'encontre de la décision prise le 29 octobre 2012 par l'Office de l'assurance-invalidité pour le canton de Vaud (ci-après: l'OAI), vu la réponse déposée le 14 mars 2013 par l'OAI, vu la déclaration de retrait du recours envoyée le 6 avril 2013 par le recourant; considérant qu'il y a lieu de rayer la cause du rôle par suite de retrait du recours, selon la procédure de l'art. 94 al. 1 let. c LPA-VD (loi cantonale vaudoise sur la procédure administrative; RSV 173.36), qu'il n'y a pas lieu de percevoir de frais de justice ni d'allouer des dépens (art. 91 et 99 LPA-VD). Par ces motifs, la juge unique prononce : I. La cause est rayée du rôle par suite de retrait du recours. II. Il n'est pas perçu de frais judiciaires ni alloué de dépens. La juge unique :
Le greffier : Du La décision qui précède est notifiée à : ■ T. _____ (pour Z. _____) ■ Office de l'assurance-invalidité pour le canton de Vaud ■ Office fédéral des assurances sociales par l'envoi de photocopies. La présente décision peut faire l'objet d'un recours en matière de droit public devant le Tribunal fédéral au sens des art. 82 ss LTF (loi du 17 juin 2005 sur le Tribunal fédéral ; RS 173.110), cas échéant d'un recours constitutionnel subsidiaire au sens des art. 113 ss LTF. Ces recours doivent être déposés devant le Tribunal fédéral (Schweizerhofquai 6, 6004 Lucerne) dans les trente jours qui suivent la présente notification (art. 100 al. 1 LTF). Le greffier :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.